

déménagementDate de l'arrêté : 12/10/2026 Objet : FERMETURE RUE DU CHAT - EMMENAGEMENT	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

**PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_112**

Le Maire,

VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU la demande en date du 09/10/2026 de l'**Entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE pour un emménagement au 4 Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE, le Jeudi 17 décembre 2026 de 7h00 à 19h00,**
VU l'état des lieux,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation.

L'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE est autorisée à occuper le domaine public Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE pour l'emménagement de Mme MAHERAULT Virginie au 4 Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE, par le stationnement d'un véhicule utilitaire (vol. 40m³) le Jeudi 17 décembre 2026 de 7h00 à 19h00, à charge à elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières : Sécurité, circulation et signalisation

Le Jeudi 17 décembre 2026 de 7h00 à 19h00 :

- **La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue du Chat à Vars 16330 LA BOIXE sauf pour l'entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE.**
- **Les véhicules utilitaires sont signalés par panneaux.**

Les usagers et les riverains de la Rue du Chat doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

Des déviations seront mises en place par les soins de l'entreprise DEMENAGEMENTS DELAGE.

ARTICLE 3 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre temporaire et personnel, et ne peut être cédée.

Le demandeur a obligation de mettre en place les panneaux de signalisation.

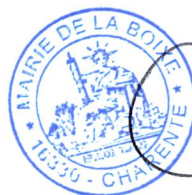
Le demandeur est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter d'un manquement aux obligations énoncées précédemment.

ARTICLE 4 - Validité

M. le Maire et le M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA BOIXE, le 12 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_112